

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 10 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas prévoient les conditions dans lesquels l'instruction peut être assurée à domicile. Or ces conditions sont extrêmement restrictives et ne permettent pas le libre choix des parents. En cela elles s'opposent à l'article 26 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Par conséquent elles doivent être supprimées.